


CC2602ADS01 Approbation du Schéma de Cohérence territoriale Sud-Yvelines (SCoT) révisé
Conseil communautaire du Mardi 3 février 2026

Convocation du 27 janvier 2026

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 27 janvier 2026

Présidence : Thomas GOURLAN
Secrétaire de Séance : Jean-Pierre GHIBAUDO

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	REP		CABRIT Anne
BATTEUX Jean-Claude	P		
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	P	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	P		
CARESME Marie	REP		PASQUES Jean-Marie
CARIS Xavier	REP		LECOURT Guy
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	MAY OTT Ysabelle
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	REP	PASSET Georges	GOURLAN Thomas
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	REP		DUPRESSOIR Hervé
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	AE	MANDON Franck	
COUËDOR Nathalie	PS	TELLIER Olivier	
DEMICHÉLIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	REP		YOUSSEF Leïla
DENAIIS Lionel	P		
DEROFF Joseph	AE		
DESCLOUDS Stéphane	P		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DRAPPIER Jacky	AE	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	P	GIRY Christian	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	P		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	AE		
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		
LAMBERT Sylvain	PS	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P		
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	AE		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	REP		MATILLON Véronique
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		CHRISTIANNE Janine
ROLLAND Virginie	P		
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	AE		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	AE		
TROGER Jacques	P	DAURAT Fabien	
WEISDORF Henri	AE		
YOUSSEF Leïla	P		
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 46	Représentés : 11	Votants potentiels : 57	Absents/Excusés : 10
	Présents titulaires : 44			
	Présents suppléants : 2			

P : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – AE : absent/excuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 141, L. 142, L. 143 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3 DS),

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° CR 2024-036 du 11 septembre 2024 du Conseil régional Ile-de-France adoptant le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, dans l'attente du Décret en Conseil d'Etat,

Vu le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-e),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2011ADS02 du 16 novembre 2020 validant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines de 2014 et prescrivant la révision dudit SCoT et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° CC2401ADS01 du 22 janvier 2024 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Sud Yvelines,

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° CC2506ADS01 du 23 juin 2025 du conseil communautaire de la CART tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Sud Yvelines,

Vu la consultation des personnes publiques associées sur le projet de révision du SCoT Sud Yvelines lancée par la CART le 3 juillet 2025,

Vu la décision n° E25000046/78 du 16 juillet 2025 par laquelle Madame RIBEIRO-MENGOLI, Magistrate déléguée par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désigne en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel FAURE et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté n° 2025/18 du 8 octobre 2025 de Monsieur le Président de la CART prescrivant l'enquête publique du projet de révision du SCoT Sud Yvelines prévue du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025 au siège de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires soit 31 jours consécutifs,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 24 septembre 2025 et le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

Vu les observations et contributions du public formulées au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur transmis le 12 janvier 2026 à Monsieur le Président de la CART,

Vu le rapport des modifications du SCoT annexé à la présente,

Vu la convocation au Conseil communautaire dûment adressée aux intéressés et à laquelle était annexé le rapport de modification du SCoT Sud Yvelines arrêté en vue de son approbation,

Considérant les éléments exposés suivants :

Le Président et le Vice-Président retracent la procédure de révision du SCoT mise en œuvre. Ils rappellent les grandes orientations stratégiques du SCoT exprimées à travers les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le document d'Orientation et d'Objectifs intégrant les orientations et attentes des documents de rang supérieur.

La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires s'est fixé des objectifs d'une part, lors de la délibération de prescription en s'inscrivant dans la lignée des principes fondamentaux du SCoT de 2014, et d'autre part, au cours des études qui ont suivi à rendre compatibles les orientations du SDRIF-e. Cette démarche complexe a conduit à la prise en compte des évolutions stratégiques suivantes :

- Les évolutions démographiques constatées dans un contexte local appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique,
- Les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de développement économique,
- La prise en compte de nouvelles infrastructures, notamment de transports, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants,
- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et la mise en compatibilité nécessaire du SCoT avec ces évolutions,
- La prise en compte des enjeux de territoire émergents qui sont mis en évidence lors des travaux de projet de territoire de l'agglomération en cours d'élaboration.

La révision a donc permis d'une part, de répondre aux nouvelles dispositions des lois ELAN et Climat et Résilience portant notamment sur la sobriété foncière et d'autre part, d'intégrer les orientations du nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France révisé qui a été approuvé le 10 juin 2025 par décret en Conseil d'Etat.

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a mené de nombreux échanges avec les élus locaux pour réviser le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. C'est pourquoi, le conseil communautaire a pu débattre des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a décliné ainsi les évolutions du territoire souhaitées par les élus de la CART (délibération du Conseil communautaire du 22 janvier 2024).

Pendant les études portant sur le projet de révision du SCoT Sud Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires (dont les services de l'Etat), des collectivités et surtout des habitants. Cette concertation sur l'état d'avancement du projet de révision a eu lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet. Celles-ci ont fait l'objet d'une mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observation destinés à recueillir les remarques et observations, d'une communication régulière, l'organisation de réunions publiques et par des éléments d'information sur le site internet de Rambouillet Territoires.

Il en a résulté un arrêt du SCoT Sud Yvelines le 23 juin 2025 par délibération du conseil communautaire qui avait préalablement tiré le bilan de la concertation.

Le Président et le Vice-Président rappellent que le dossier du SCoT révisé Sud Yvelines se compose en conséquence des documents suivants : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et des annexes (rapport de présentation), les pièces administratives et le rapport des modifications apportées après l'arrêt du SCoT, le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur. Ces documents définissent les enjeux et orientent l'aménagement du territoire de la Communauté d'agglomération comme suit :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD, document politique central du SCoT, ouvre une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Il est décliné en 3 axes.

Axe 1 - Renforcer l'attractivité économique

1. Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne : extension des Zones d'Activités Economiques (ZAE),
2. Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie : requalification des ZAE afin de renforcer leur attractivité,
3. Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales : entreprises déjà en place, circuits courts en lien avec les productions locales (agricole, apicole...),
4. Renforcer et sécuriser le réseau routier pour faciliter les transports en communs et les accès aux équipements, ainsi que pour en réduire les nuisances,
5. Favoriser un tourisme durable et environnemental : découverte des milieux naturels, tourisme et loisirs équestres, activités en lien avec la forêt (faune et flore), et les espaces aquatiques,
6. Préserver et accompagner une agriculture productive et dynamique.

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme responsable

1. Réinsuffler un dynamisme pour maintenir un territoire vivant, avec un taux de croissance de 0,3% sur 2023-2043, et structuré autour de ses polarités :
 - Ville moyenne de Rambouille,
 - Polarités relais : Le-Perray-en-Yvelines, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Les-Essarts-le-Roi, Gazeran,
 - Points d'appui du territoire : Cernay-la-Ville, Bonnelles, Saint-Léger-en-Yvelines, Auffargis,
2. Ancrer un territoire multigénérationnel et solidaire,

3. Proposer un habitat diversifié et répondant aux besoins territorialisés,
4. Développer un urbanisme favorable à la santé des populations :
 - Renforcer le lien social : Equipements et services pour tous et pour tous les âges, développement des offres culturelles et sportives, diversification de l'offre d'enseignement supérieur, prévention,
 - Développer les mobilités innovantes : renforcer les offres locales de transports alternatifs à la voiture individuelle pour améliorer les conditions d'accès aux 5 gares du territoire ou aux principaux pôles urbains,
 - Ancrer le bien-être de la population : réduction des impacts des risques et nuisances dans les zones habitées,
 - Réduire la précarité.

Axe 3 - Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales

1. Réduire la consommation d'espace selon les objectifs du SDRIF-e, ce qui représente à l'horizon 2040, outre les capacités de renouvellement urbain, un ordre de grandeur de :
 - 120 ha dédiés aux besoins de diversification économique,
 - 123 ha dédiés au scénario démographique et équipements associés.
2. Maintenir des sols vivants garants de capacités de stockage de l'eau, du carbone, et de maintien de la biodiversité, en lien avec l'orientation des 30% d'espaces verts en milieu urbain inscrite au SDRIF-e,
3. Préserver les ressources naturelles : nappes, qualité et berges des cours d'eau, végétalisation des espaces urbains,
4. S'appuyer sur les paysages identitaires ruraux et du patrimoine bâti vernaculaire ou monumental,
5. Porter les enjeux de la transition climatique : résorber les îlots de chaleur, favoriser les constructions exemplaires, recourir au photovoltaïque (bâtiments industriels, bureaux, parkings...).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO décline la stratégie du PADD en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Structuré autour des trois grands axes du PADD, le DOO fixe les orientations opposables du SCoT dont les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme locaux. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) notamment, les orientations 22 à 30 de l'objectif IX.

Axe du PADD	Objectifs déclinés du DOO
Axe 1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	OBJECTIF I. Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne OBJECTIF II. Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie OBJECTIF III. Aménager durablement les espaces économiques OBJECTIF IV. Concilier parcours résidentiel, offre économique et transition sociétale OBJECTIF V. Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales OBJECTIF VI. Favoriser un tourisme durable et environnemental OBJECTIF VII. Affirmer les grands projets de mobilité OBJECTIF VIII. Développer les mobilités actives et favoriser les transports collectifs
Axe 2 PROMOUVOIR UN URBANISME MAÎTRISÉ	OBJECTIF IX. Réinsuffler un dynamisme pour maintenir un territoire vivant, structuré autour de ses polarités OBJECTIF X. Ancrer un territoire multigénérationnel et solidaire OBJECTIF XI. Un habitat diversifié et répondant aux besoins territorialisés OBJECTIF XII. Intégrer un urbanisme favorable à la santé des populations
Axe III - CULTIVER ET REVISITER LES EXCELLENCES PATRIMONIALES	OBJECTIF XIII. S'inscrire dans les objectifs de la réduction de la consommation d'espace du SDRIF-e OBJECTIF XIV. S'appuyer sur les sols vivants comme valeur ajoutée et support d'adaptation au changement climatique OBJECTIF XV. Préserver les ressources naturelles et les dynamiques écologiques OBJECTIF XVI. S'appuyer sur les paysages identitaires ruraux et du patrimoine bâti vernaculaire ou monumental OBJECTIF XVII. Porter les enjeux de la transition climatique bas carbone

Les annexes

Elles comportent des documents qui reprennent et analysent les composantes du territoire, justifient les choix opérés par la CART et où l'on retrouve également l'évaluation environnementale.

- Un diagnostic territorial qui dresse un état des lieux complet et partagé du territoire, en analysant ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes. Il sert de base de réflexion pour construire le PADD,
- Un état initial de l'environnement qui évalue la qualité actuelle des milieux naturels (air, eau, sols, biodiversité...) et identifie les enjeux écologiques. Cette évaluation sert à anticiper les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement,
- L'évaluation environnementale et le résumé non technique,
- La justification des choix qui permet de démontrer la pertinence des orientations retenues au regard des enjeux identifiés,
- La justification de la consommation d'espaces,
- L'articulation du SCOT avec les documents de norme supérieure,
- Deux annexes : inventaire des zones d'activités économiques et inventaire des friches.

Afin de donner suite à cette procédure de révision du SCoT arrêté, le Président de Rambouillet Territoires a sollicité Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles le 4 juillet 2025 en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur. En réponse et par sa décision du 16 juillet 2025, Monsieur Michel FAURE et Monsieur Dominique ERRARD ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant.

Après concertation avec le commissaire enquêteur, le Président de la CART a prescrit, par arrêté du 8 octobre 2025, l'enquête publique du projet de révision du SCoT Sud Yvelines qui s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) au siège de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires soit 31 jours consécutifs. Un dossier dématérialisé sur le site internet de la CART et trois autres dossiers papier ont été mis à disposition du public comprenant chacun ; un registre pour le siège et deux autres respectivement pour les communes des Essarts-le-Roi et d'Ablis.

Cinq permanences se sont tenues (chacune avec un dossier complet et un registre à disposition), trois dans les locaux de la CART, une dans les locaux de la mairie des Essarts-le-Roi et une dans les locaux de la mairie d'Ablis :

1. Le mercredi matin **12 novembre 2025** au siège de la CART à **Rambouillet**,
2. Le samedi matin **15 novembre 2025** en mairie **des Essarts-le-Roi**,
3. Le vendredi matin **21 novembre 2025** au siège de la CART à **Rambouillet**,
4. Le samedi matin **29 novembre 2025** en mairie **d'Ablis**,
5. Le vendredi après-midi **12 décembre 2025** au siège de la CART à **Rambouillet**.

Au terme de cette enquête publique, il a été relevé :

- 14 requêtes déposées sur les trois registres d'enquête publique papier dont 2 requêtes (n° 3 et 4 du registre papier des Essarts-le-Roi) font double emploi,
- 9 contributions ont été déposées sur l'adresse mail dédiée à cet effet dont 2 contributions font double emploi (n° 6 et 7) et 1 sans texte (n° 9),
- 3 courriers ont été réceptionnés dont 1 (n° 1) qui fait double emploi.

Les différents thèmes des requêtes sur le registre papier sont repris dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que les avis des personnes publiques associées. Ils se retrouvent également dans leur intégralité dans le rapport du commissaire enquêteur, remis au Président de la CART le 12 janvier 2026.

Il est précisé que ce rapport a été mis à disposition du public sur le site internet de la CART et en format papier au siège de celle-ci (22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet).

Le Président et le Vice-Président confirment que le rapport du commissaire enquêteur, consultable au siège de Rambouillet Territoires et sur son site internet, comprend ses conclusions et un avis favorable sur le projet de révision du SCoT Sud Yvelines motivés, entre autres, selon les moyens suivants :

- Ce projet présente un caractère d'intérêt général, répond aux critères fixés par l'article L143-1 et suivants du Code l'Urbanisme,
- L'objectif principal du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est d'assurer une planification cohérente et durable du développement d'un territoire,
- Ce document d'urbanisme stratégique fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire sur une période de 20 ans.

Considérant que le dossier complet du SCoT Sud Yvelines, consultable au siège de la CART et sur son site internet <https://www.rt78.fr/habitat/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale> est composé des documents suivants :

1. Le Rapport de présentation comprenant notamment : le diagnostic complet, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, le résumé non technique, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, les annexes,
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
4. Le rapport des modifications apportées après l'arrêt du SCoT,
5. Le rapport du Commissaire Enquêteur.

Considérant les avis des personnes publiques associées,

Considérant la recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur de mettre en place un comité de suivi ou une instance de concertation permanente pour accompagner l'évolution du SCoT Sud Yvelines et anticiper les besoins émergents du territoire, émise dans son rapport susvisé,

Considérant d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT Sud Yvelines résulte de l'analyse des observations formulées par les personnes publiques associées dans leurs avis, des contributions émises par le public lors de l'enquête publique et des conclusions contenues dans le rapport du commissaire enquêteur et d'autre part, que les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de SCoT Sud Yvelines,

Considérant que le projet de SCoT Sud Yvelines répond aux objectifs fixés par la délibération du 16 novembre 2020 susvisée,

Considérant que le SCoT Sud Yvelines respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales contenues au PADD débattues le 22 janvier 2024,

Considérant que le SCoT Sud Yvelines satisfait aux exigences de l'évaluation environnementale et est compatible avec les documents de rang supérieur,

Considérant en l'état que les différentes pièces composant le projet de SCoT Sud Yvelines, et son dossier complet annexé à la présente, dont le rapport, les conclusions et l'avis motivé commissaire enquêteur, ainsi que le rapport de modification du SCoT arrêté, peuvent être soumis à l'approbation du conseil communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
SE SONT ABSTENUS : Lionel DENAIS, Jacques TROGER, David JUTIER, Jean-Luc BERNARD, France
DESMET (représentée par M. Jean-Luc BERNARD)

APPROUVE les différentes modifications apportées au SCoT, telles que figurant dans le rapport des modifications annexé à la présente délibération.

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines (SCoT) révisé, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération et le SCoT Sud Yvelines annexé seront publiés au portail national de l'urbanisme et seront transmis à Monsieur le préfet des Yvelines.

PRECISE que le SCoT Sud Yvelines sera exécutoire deux mois après cette publication et cette transmission.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CART et dans les 36 communes du territoire.

PRECISE que le SCoT Sud Yvelines exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.

PRECISE que la présente délibération et le SCoT Sud Yvelines approuvé seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et consultable au siège de la CART et sur son site internet <https://www.rt78.fr/habitat/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale>

AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux dispositions du code de l'urbanisme susvisées.

Fait à Auffargis, le 3 février 2026

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires
Conseiller régional
Adjoint au Maire de Rambouillet

La présente délibération a supposé que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr